



Paris, le 20 juin 2011

Transfert des personnels vers une Agence : **Les garanties ne sont pas au rendez-vous...**

Au terme de six réunions marathon, un certain nombre d'engagements auront été pris pour, finalement, être purement et simplement reniés jeudi soir !

La version finale du projet de loi et du protocole d'accord proposé aux organisations syndicales laisse un goût de trahison...

Dans cette cacophonie, où en sommes-nous aujourd'hui?

1. Sur le statut de l'établissement:

La Ministre a bien inscrit dans le projet de protocole que l'Agence serait un établissement public administratif (EPA), et non pas un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Mais le risque est grand que cet EPA soit requalifié en EPIC en cours de route, surtout si le Ministère s'évertue à conserver l'esprit de l'EPIC à l'intérieur du corps de l'EPA...

C'est ce que confirme une note de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère datée du 27 mai dernier et adressée au Cabinet (sur laquelle nous avons mis la main) :

« les contraintes [à créer un EPA en lui conservant les caractéristiques d'un EPIC] sont d'ordre doctrinal et d'ordre logique ; autant d'arguments qui ne manqueront pas d'être mis en avant par la DGAFP [...] et, en opportunité, par le Conseil d'Etat lors de l'examen qu'il sera amené à faire du projet de loi envisagé. »

N'oublions pas que le Cabinet s'est refusé obstinément à étudier l'option d'un grand « service à compétence national » des voies navigables qui nous aurait mis à l'abri de ce genre de risque majeur !

2. Sur la place des fonctionnaires dans la nouvelle Agence:

Des garanties sur la répartition entre emploi public et emploi privé doivent absolument être données.

Le représentant de la Ministre s'était montré hostile à les graver dans le marbre de la loi mais il s'était engagé à les faire apparaître dans **un accord futur** qui serait opposable et qui ne serait pas réfutable par le Conseil d'administration.

Coup de théâtre (à la lecture de la dernière version des textes en projet) : **sans nous prévenir, l'administration redonne tout pouvoir au Conseil d'administration!**

Ainsi, si un accord intervient ultérieurement pour modifier la proportion du nombre de personnels de droit public et de droit privé, le conseil d'administration pourra s'y opposer (et remplacer les personnels sous statut public par des personnels de droit privé).

De surcroît, cet accord n'aurait aucune valeur contraignante compte tenu du statut d'établissement public, c'est ce qu'indique la note juridique du 27 mai citée ci-avant :

« ...en vertu de l'article L 2233-1 du code du travail, les (...) accords collectifs ne s'appliquent qu'aux salariés des établissements publics qui ne sont pas soumis à des statuts particuliers. [donc pas aux fonctionnaires]

En l'état du droit en vigueur dans la fonction publique (...) ceux-ci [les accords] revêtent uniquement une portée morale et sont dépourvus de force contraignante. En effet, la reconnaissance de la validité d'un accord ne lui confère pas de valeur juridique et nécessite toujours l'intervention des lois et règlements. »

Or non seulement le projet de loi ne prévoit rien à cet égard, mais la Ministre a même effacé du projet de protocole d'accord cette disposition qui figurait dans le relevé de décisions signé en son nom le 7 juin !

Quant au comité de suivi de la mise en œuvre de cet accord (déjà renié par l'Agence !), **seules les organisations qui l'auront signé pourront y participer.**

Cet ajout de dernière minute traduit une manœuvre de bas étage pour mettre la pression sur les organisations syndicales...

Affirmons le sans attendre: cela ne marche pas avec FORCE OUVRIÈRE !

Au final, les garanties statutaires sont très faibles.

Quant aux garanties de rémunérations, les rares dispositions qui étaient inscrites dans le précédent projet de loi en ont même été effacées...

3. Sur le transfert du domaine public:

L'embrouille est encore plus évidente.

Certes le transfert en pleine propriété a bien été retiré du projet de loi.

Mais un nouvel article a été ajouté pour contourner le code des transports : cet article prévoit que les modalités de gestion du domaine seront fixées dans une simple « convention » et non plus par la voie réglementaire comme prévu par le code.

Autant dire un engagement provisoire, qui peut être remis en cause et dénoncé par la nouvelle Agence à tout moment ! **Le transfert en pleine propriété n'est pas pour demain... mais pour après-demain!**

Rappel des faits:

Lors de la première réunion, le 3 mai, organisée sous la pression de la formidable mobilisation engagée depuis la veille par les personnels des services de navigation, la Ministre engageait des discussions sur son projet d'unification de la gestion de la voie d'eau (cf. communiqué FO-CGT-CFDT du 3 mai 2011).

Lors de la seconde réunion, le 12 mai, le représentant de la Ministre répondait favorablement à la demande de l'intersyndicale d'examiner, lors de la réunion suivante, les différents scénarios d'unification des services et établissements gestionnaires de la voie d'eau juridiquement possibles. C'est ainsi qu'il s'engageait à présenter la faisabilité du regroupement de l'EPIC et des services de navigation au sein d'un même service (à compétence nationale : SCN) ou d'un nouvel établissement (éventuellement administratif : EPA) lors de la réunion suivante (cf. communiqué FO-CGT-CFDT du 12 mai 2011).

Lors de la troisième réunion, le 20 mai, le représentant de la ministre a refusé d'examiner au fond la possibilité de créer un SCN regroupant les Services de navigation parallèlement au maintien de l'EPIC VNF (solution permettant de préserver à tous les personnels leur actuelle situation statutaire) mais s'engageait à préserver leurs garanties statutaires (en conférant à l'établissement, appelé désormais "Agence nationale des voies navigables" un caractère "administratif" au travers du projet de loi) et à reconsidérer le principe du transfert du patrimoine au futur EPA (cf. communiqué FO-CGT-CFDT du 20 mai 2011).

Lors de la quatrième réunion, le 25 mai, le représentant de la Ministre, soufflant le chaud et

le froid, persiste à ne pas examiner la possibilité de faire coexister un futur SCN avec l'EPIC mais déclare renoncer au transfert du patrimoine au futur établissement public (cf. communiqué FO-CGT-CFDT du 25 mai 2011).

Lors de la cinquième réunion, le 7 juin, le directeur adjoint du Cabinet s'engage, au travers d'un relevé de décision signé sur le champ au nom de la Ministre, à apporter au travers du projet de loi et des décrets à paraître un certain nombre de garanties :

- sur la cartographie des personnels sous statut de droit public/privé,
- sur le principe que sa redéfinition serait ensuite soumise à accord majoritaire auquel le conseil d'administration du futur EP ne pourrait s'opposer,
- sur le non transfert du patrimoine en pleine propriété à l'EP,
- sur l'absence de mobilités imposées et la garantie de rémunérations,
- la formalisation de ces engagements au travers l'un projet d'accord envoyé le lendemain.

Lors de la sixième réunion, le 14 juin, le directeur adjoint du Cabinet annonce la fin des négociations après avoir apporté quelques modestes améliorations au projet d'accord.

Le 15 juin l'administration nous adresse ce projet d'accord.

Le 16 juin nous recevons ce même projet d'accord ... duquel les quelques garanties principales ont été retirées, ainsi que le projet de Loi, lui aussi édulcoré au lendemain d'une réunion interministérielle.

Au final, plus aucune garantie n'est apportée :

- **ni sur le statut de l'établissement public !**
- **ni sur le transfert du patrimoine !**
- **ni sur le statut, la carrière et les rémunérations des personnels !**

**C'est donc en pleine connaissance de cause que
FORCE OUVRIÈRE continuera à s'opposer à ces projets !
(Ci-après le recours engagé auprès de la Ministre)**

Paris, le 20 juin 2011

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement,
246 Boulevard Saint-Germain,
75007 – Paris

LR/AR
N. réf. JH/GC 11142

Madame la Ministre,

Lors de la réunion du 14 courant avec votre cabinet, un projet d'accord sur les voies navigables a été élaboré sur la base du relevé de décisions que vous aviez signé au terme de la réunion précédente, le 7 courant.

Or vos services nous ont adressé pour signature, le 16 courant, un protocole d'accord différent en ce qu'il remet en cause notamment deux stipulations du projet négocié :

- la suppression de la clause prévoyant le caractère contraignant de l'accord,
- le conditionnement de la participation au comité de suivi de sa mise en œuvre aux seules organisations signataires de l'accord.

Nous vous rappelons qu'au terme des Conventions internationales du travail et de la jurisprudence constante tout accord doit être négocié par l'ensemble des parties.

Nous constatons, au regard de votre dernier envoi, que des dispositions ont été modifiées entre notre réunion du 14 et le document final.

Dans ces conditions, nous vous demandons de réunir de nouveau les parties prenantes au projet d'accord afin de pouvoir en négocier tous les termes.

Il en va de votre loyauté et de la loyauté du gouvernement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général



Jean HEDOU